

CONDITIONS GÉNÉRALES DE KGH Belgium nv

Domaine d'application et définitions

1. Sauf en cas d'autre accord écrit, ces conditions s'appliquent à tous les services de KGH Belgium nv.
2. En cas de contestation quant au contenu, à la portée et/ou à l'interprétation de ces conditions, la version néerlandaise fait autorité.
3. La nullité éventuelle de l'une ou plusieurs des conditions énumérées ci-dessous n'affecte en rien l'existence et la validité des autres conditions.
4. Dans ces conditions, le terme « expéditeur » désigne la personne qui confie à KGH Belgium nv l'exécution d'un ou plusieurs services liés aux marchandises pour lesquels il dispose d'une mission d'expédition.
5. Dans ces conditions, le terme « destinataire » désigne le destinataire des marchandises désigné comme tel dans le document de douane ou d'accises concerné.

Réalisation et exécution du contrat

6. Toute offre de la part de KGH Belgium nv est valable pour une durée de trente jours, à moins qu'il en soit mentionné autrement.
7. Tous les prix proposés et convenus concernent exclusivement la rémunération des services prestés par KGH Belgium nv et n'englobent donc en aucun cas les droits éventuels redevables à l'importation, les accises, la TVA, l'écotaxe, la cotisation environnementale, la cotisation sur l'énergie, les redevances, les amendes, les intérêts et les frais...
8. Les prix convenus peuvent être adaptés par KGH Belgium nv deux fois par an le 1^{er} janvier et le 1^{er} Juillet, conformément aux dispositions légales en vigueur, à savoir que toute augmentation de prix soit annoncée par écrit au moins un mois à l'avance.

Paiement

9. Les factures de KGH Belgium nv doivent être réglées dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation, à moins qu'il en soit indiqué autrement. Tous les frais liés au paiement sont à la charge du client.
10. Toute facture impayée dans le délai mentionné au point 9 sera, de plein droit et sans constitution en demeure préalable, majorée d'un intérêt moratoire calculé au tarif du taux d'intérêt légal et dû à partir du jour suivant l'expiration du délai mentionné au point 9 jusqu'au jour du paiement intégral. En outre, une indemnité s'élevant à 15% du service facturé, avec un minimum de 10 euros, sera réclamée pour couvrir les dommages économiques et administratifs.
11. En cas de non paiement de la facture dans le délai mentionné au point 9, KGH Belgium nv enverra un rappel, entraînant des frais supplémentaires.
12. Toute plainte ou protestation doit être introduite et motivée au moyen d'un envoi recommandé et reçue par KGH Belgium nv avant l'expiration du délai mentionné au point 9 et, dans tous les cas, dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation, à moins qu'il en soit mentionné autrement.

Engagements et responsabilités du destinataire

13. Le destinataire est tenu de donner ses instructions à KGH Belgium nv à temps et par écrit, que ce soit directement ou par le biais de tiers, et de fournir à KGH Belgium nv l'ensemble des pièces et documents (factures, listes de colisage, certificats d'origine, certificats en matière de transport de marchandises, autorisations, demandes pour l'obtention de restitutions...) ainsi que toutes les données (codes de marchandises à déclarer, origine des marchandises, références de contingent, numéros de TVA...) indispensables ou utiles à l'exécution de la mission confiée dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le destinataire est aussi tenu de transmettre, soit directement, soit par le biais de tiers, les pièces, documents et données supplémentaires liés à la mission confiée à KGH Belgium nv dès la première demande expresse (par téléphone, courriel, fax ou tout autre biais) de KGH Belgium nv.
14. Le destinataire est dans tous les cas et toutes les conditions responsable de l'ensemble des sommes et montants éventuels (droits d'importations, accises, TVA, taxe environnementale, taxe sur l'emballage, contribution énergétique, redevances, amendes, intérêts et frais...) qui seraient exigés par quiconque à la charge de KGH Belgium nv et liés directement ou indirectement à la mission confiée à KGH Belgium nv. Le destinataire offrira à KGH Belgium nv, dès la première demande, une garantie intégrale pour les sommes et montants susmentionnés, que ce soit au moyen d'un cautionnement ou d'un paiement, et ce même si la perception en question fait l'objet d'une contestation ou que sa contestation est encore envisagée.
15. Le destinataire se porte individuellement garant pour tous les montants ou dédommagements portés aux comptes de tiers, entre autres et en particulier l'expéditeur, par KGH Belgium nv du fait de la mission qui lui a été confiée.

Engagements et responsabilités de l'expéditeur

16. L'expéditeur est tenu de donner ses instructions à KGH Belgium nv à temps et par écrit et de fournir à KGH Belgium nv l'ensemble des pièces et documents (factures, listes de colisage, certificats d'origine, certificats en matière de transport de marchandises, autorisations, demandes pour l'obtention de restitutions...) ainsi que toutes les données (codes de marchandises à déclarer, origine des marchandises, références de contingent, numéros de TVA...) indispensables ou utiles à l'exécution de la mission confiée dans le respect des dispositions légales en vigueur. L'expéditeur est aussi tenu de transmettre, soit directement, soit par le biais de tiers, les pièces, documents et données supplémentaires liés à la mission confiée à KGH Belgium nv dès la première demande expresse (par téléphone, courriel, fax ou tout autre biais) de KGH Belgium nv.
17. L'expéditeur est dans tous les cas et toutes les conditions responsable de l'ensemble des sommes et montants éventuels (droits d'importations, accises, TVA, taxe environnementale, taxe sur l'emballage, contribution énergétique, redevances, amendes, intérêts et frais...) qui seraient exigés par quiconque à la charge de KGH Belgium nv et liés directement ou indirectement la mission confiée à KGH Belgium nv. L'expéditeur offrira à KGH Belgium nv, dès la première demande, une garantie intégrale pour les sommes et montants susmentionnés, que ce soit au moyen d'un cautionnement ou d'un paiement, et ce même si la perception en question fait l'objet d'une contestation ou que sa contestation est encore envisagée.

Engagements et responsabilités de KGH Belgium nv

18. KGH Belgium nv s'engage à exécuter au mieux la mission qui lui est confiée.
19. KGH Belgium nv s'engage à traiter de façon confidentielle les informations qu'elle reçoit de l'expéditeur et/ou du destinataire dans le cadre d'une mission confiée à KGH Belgium nv.
20. KGH Belgium nv n'est pas tenue de contrôler l'authenticité ou la régularité des pièces et documents qui lui ont été remis, ni la correction des données qui lui ont été transmises, mais en accord avec le droit.
21. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, KGH Belgium nv assumera uniquement la responsabilité des dégâts découlant exclusivement soit de la non-exécution soit de l'exécution incomplète ou incorrecte des instructions reçues. De toute façon, la responsabilité de KGH Belgium nv se limite au montant du(des) service(s) qu'elle a facturé(s) par mission comme défini au point 7.
22. KGH Belgium nv a le droit de refuser l'exécution de la mission qui lui a été confiée si elle estime que l'exécution de cette mission présente un risque élevé en matière de responsabilité ou n'est pas responsable pour toute raison relative à l'économie de l'entreprise. En outre, KGH Belgium nv conserve toujours le droit de suspendre l'exécution de la mission qui lui a été confiée si l'expéditeur et / ou le destinataire ne respectent pas les obligations mentionnées plus haut.

Prescription

23. Toute action en matière de responsabilité à charge de KGH Belgium nv se prescrit après un délai d'un an. Ce délai de prescription débute le lendemain de la date de facturation. Par ailleurs, les dispositions du Code civil en matière de prescription sont intégralement d'application.

Droit applicables et juridiction compétente

24. Les missions confiées à KGH Belgium nv relèvent de la compétence exclusive du droit belge et toute contestation de la juridiction d'Anvers.

* * * * *